

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de FLAVER AG aux clients. Par la conclusion d'un contrat avec FLAVER AG, le client reconnaît les présentes CGV et renonce expressément à l'allégation d'éventuelles conditions générales propres. Les conditions générales du client ne sont valides que si elles ont été expressément acceptées par écrit par FLAVER AG.

## 2. Offres et commandes

Nos prix et suppléments peuvent être modifiés sans préavis. Nos offres sont toujours soumises à l'acceptation de l'usine. Si les conditions du marché sur lesquelles les prix sont basés changent (augmentations dues aux coûts de l'énergie, aux douanes, au fret ou aux augmentations de prix officielles, ou aux mesures monétaires telles que les taux de change et autres), FLAVER AG est en droit d'adapter les prix et les conditions aux nouvelles conditions. Nos offres sont également sans engagement pour les marchandises au départ de l'usine ou de l'entrepôt. Nous nous réservons le droit de facturer des frais d'annulation de EUR/CHF 250.- pour toute commande officielle annulée après sa réception par nos services.

## 3. Paiement

Les factures de FLAVER AG doivent être payées dans la monnaie de facturation dans un délai de 30 jours nets à compter de la date de facturation. Par la suite, un intérêt moratoire d'au moins 7,5 % par an est dû, à moins qu'un intérêt moratoire plus élevé n'ait été convenu. Indépendamment de l'arrivée des marchandises dans les locaux de l'acheteur, la date de facturation est la date à laquelle l'envoi est remis à la station de départ ou au transporteur. Nous nous réservons le droit de mettre les expériences de paiement à la disposition d'un portail d'information.

En cas de retard ou de défaut de paiement à la date d'échéance, l'acheteur est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité égale à 7,5 % du montant de la facture, sans préjudice du droit du vendeur de prouver une indemnité plus élevée. Le défaut de paiement des sommes susmentionnées, y compris les frais et les intérêts de retard échus, entraîne l'exigibilité immédiate de tous les autres montants dus par l'acquéreur au vendeur. Tout retard de paiement autorise le vendeur à suspendre toute livraison ultérieure des produits à l'acheteur sans que ce dernier puisse prétendre à des dommages-intérêts. Si un impôt indirect, une TVA, une TPS, une taxe sur les ventes ou un impôt équivalent est applicable, cet impôt n'est pas inclus dans le prix hors taxes indiqué et doit être payé en sus.

La marchandise livrée reste la propriété de FLAVER AG jusqu'à son paiement intégral. En outre, FLAVER AG est en droit d'adapter les conditions de paiement en cas de modification des conditions du marché ou d'expériences de paiement négatives avec les clients (par exemple des retards de paiement répétés, intérêts moratoires, etc.). Les modifications communiquées par FLAVER AG au client deviennent partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas par écrit auprès de FLAVER AG dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'avis de modification.

## 5. Livraison

Les délais de livraison fixés par le client ou indiqués par FLAVER AG ne sont pas des délais fixes. Les délais de livraison sont prolongés en cas d'obstacles indépendants de la volonté de FLAVER AG. Le client ne peut faire valoir à l'encontre de FLAVER AG des droits résultant d'une livraison tardive ou défectueuse que s'il peut prouver une intention illégale ou une négligence grave de FLAVER AG.

Si le client a besoin de certificats de contrôle ou de conformité, il doit en informer FLAVER AG au plus tard lors de la passation de la commande. Les coûts des certificats et des tests de conformité sont à la charge du client. Les données établies dans les usines de fabrication ou dans l'entrepôt concernant le poids et l'étendue de la livraison sont déterminantes. Les données d'un article individuel ne sont pas déterminantes. C'est le poids total des articles qui est déterminant. Les valeurs de tolérance en vigueur dans les usines sont également valables pour les livraisons de FLAVER AG.

Des conditions supplémentaires distinctes s'appliquent aux clients ayant des contrats-cadres.

## 6. Transport

Le transport de la marchandise est entièrement à la charge du client, excluant toute responsabilité de FLAVER AG pour le transport, le fret et l'emballage. Les profits et les risques sont transférés au client dès l'expédition de la marchandise, au départ de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt. Cette réglementation du transfert des risques s'applique également lorsque FLAVER AG prend exceptionnellement en charge une partie ou la totalité des frais de transport. Pour le reste, les règles des INCOTERMS 2020 sont applicables.

## 7. Garantie et notification des défauts

Le client doit vérifier l'état des marchandises livrées immédiatement après leur réception. Les réclamations concernant d'éventuels défauts de la marchandise doivent être formulées par le client dans les 5 jours suivant la réception de la marchandise ou, dans le cas d'un défaut caché, dès sa découverte, à FLAVER AG par lettre recommandée et de manière détaillée selon la quantité / le type. Après six mois à compter de la réception de la marchandise, toutes les prétentions découlant de défauts matériels sont prescrites, à l'exception des cas visés par l'art. 199 CO dont la garantie ne s'éteint que deux ans après la réception de la marchandise. L'acheteur doit donner à FLAVER AG la possibilité de contrôler la marchandise non acceptée dans l'état où elle a été livrée. Si l'acheteur ne respecte pas ces obligations ou si la notification des défauts est tardive, la livraison est considérée comme approuvée. En cas de réclamation justifiée, FLAVER AG a le choix entre reprendre la marchandise défectueuse non traitée et livrer une marchandise de remplacement réelle ou compenser la valeur réduite par une note de crédit. Toute autre prétention à l'encontre de FLAVER AG, par exemple en cas de résiliation du contrat, de dommages et intérêts, de manque à gagner, d'intérêts moratoires et de pénalités, sont exclues.

## 8. Événements extraordinaires

Les événements extraordinaires qui rendent l'exécution du contrat considérablement plus difficile ou déraisonnable pour FLAVER AG (tels que des restrictions administratives générales ou particulières, une pénurie de matières premières, une panne, une grève, une guerre, une pandémie, une épidémie,

etc.) et qui n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat autorisent FLAVER AG à reporter les délais de livraison indiqués ou à s'abstenir totalement ou partiellement de livrer, sans que cela ne donne lieu à des dommages-intérêts ou à d'autres prétentions de l'acheteur à l'égard de FLAVER AG.

## 9. Protection des données

La protection et la collecte, le traitement et l'utilisation conformes à la loi de vos données personnelles sont une préoccupation importante pour nous et se fondent sur les dispositions légales en vigueur.

## 10. Lieu de juridiction et droit applicable

Pour tous les litiges résultant de la vente et de la livraison de marchandises par FLAVER, les parties conviennent que les tribunaux ordinaires où siège FLAVER AG sont exclusivement compétents. Elles choisissent d'appliquer le Code suisse des obligations (à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises).

Version 03/2025